



REGLEMENT
TRAIL DE LA BONETTE
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024



ART 1 : L'ORGANISATEUR

Le Trail de La Bonette est organisé par l'association Bonette Experiences à Jausiers dont l'adresse est : Mairie de Jausiers – square Séola Arnaud - 14 avenue des Mexicains – 04850 Jausiers, avec l'aide de la commune de Jausiers.

ART 2 : DATE

Il se déroulera le dimanche 15 septembre 2024 à Jausiers dans la Vallée de l'Ubaye (Alpes de Haute Provence).

ART 3 : LES PARCOURS

- **Trail de La Bonette – Lac des Sagnes** : 34 Km et 1200m D+ chronométré
- **Trail de La Bonette – L'Hubac** : 10Km et 400 D+ de dénivelé, chronométré

ART 4 : LES CATEGORIES

- **Trail de La Bonette – Lac des Sagnes** : ouvert à partir de la catégorie espoir (20 ans et +)
- **Le Trail La Bonette – L'Hubac** : ouvert à partir de la catégorie cadet (16 ans et +),

ART 5 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Les coureurs licenciés doivent être titulaires d'une licence Compétition FFA ou fournir le QR Code ou numéro obtenu lors de l'inscription sur la plateforme Parcours de Prévention Santé :

<https://pps.athle.fr/>

Une copie de la licence est à joindre au bulletin d'inscription.

• **Parcours Prévention Santé (PPS)** - (PPS à réaliser à partir du 15/06/2024) Votre PPS est valable 3 mois

Vous devrez réaliser votre PPS à partir du : 15/06/2024

Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS antérieur à cette date, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé.

Votre inscription sera validée. **(La vérification est automatique, pensez à vérifier la saisie de vos nom et prénom à l'identique)**

** Inscrivez-vous dès maintenant, nous vous enverrons un rappel dès le 15/06/2024 pour effectuer votre PPS et indiquer le numéro d'attestation délivré dans votre fiche d'inscription.

** Événement à plus de 3 mois après la date de lancement des inscriptions en ligne.

ART 6 : COUREURS HORS UNION EUROPEENNE

Pour les coureurs étrangers à l'union Européenne, obligation de fournir une photocopie de la carte d'identité, une copie du titre de séjour régulier en France en cours de validité ainsi qu'une licence en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication

ART 7 : MATERIEL

Trail de La Bonette – Lac des Sagnes

Matériel obligatoire par coureur

- Dossard
- Un sifflet / Un gobelet / Une couverture de survie
- Un téléphone portable (en état de marche)
- Une réserve d'eau d'au moins 1,0 litre
- Une casquette ou un Tour de cou
- Une veste étanche à l'eau et au vent
- Réserve alimentaire au minimum de 400 Kcal (barres, gels énergétiques...)

Matériel recommandé

- Lunettes de soleil
- Réserve d'eau de 1,5 l
- Bande adhésive large pouvant servir de strapping
- Paquet de mouchoirs.

Trail de La Bonette – L'Hubac

Matériel obligatoire par coureur

- Dossard
- Un sifflet / Un gobelet / Une couverture de survie
- Un téléphone portable (en état de marche)
- Une réserve d'eau d'au moins 1,0 litre
- Une casquette ou un Tour de cou
- Une veste étanche à l'eau et au vent

Matériel recommandé

- Lunettes de soleil
- Réserve d'eau de 1,5 l
- Bande adhésive large pouvant servir de strapping
- Paquet de mouchoirs
- Réserve alimentaire de 200Kcal (Barre énergétique, gels...)

Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire sur lui durant la totalité de l'épreuve et à le présenter sur toute demande de vérification du comité d'organisation.

ART 8 : SÉCURITÉ

La sécurité est assurée par un médecin, des secouristes, des infirmières, et des contrôleurs positionnés sur les parcours, avec le soutien du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Jausiers.

Si vous avez un problème ou êtes en présence d'un accident pendant la course, prévenez un contrôleur, qui contactera le PC, procédera aux diagnostics et déclenchera les secours.

ART 9 : REMISE DES DOSSARDS, DEPART ET ARRIVEE

La remise des dossards sera effectuée :

- le samedi 14 septembre de 15h30 à 19h et
- le dimanche 15 septembre de 7h30 à 8h30

en la salle de réunion de la mairie de Jausiers, située au 14 avenue des Mexicains – 04850 Jausiers

Les départs seront donnés :

- **Trail de La Bonette – Lac des Sagnes :**
9h00 devant l'Office de Tourisme, 12 Grand Rue du village.
- **Le Trail La Bonette – L'Hubac :**
10h00 devant l'Office de Tourisme, 12 Grand Rue du village.

ART 10 : RAVITAILLEMENTS, STAND DE RECUPERATION

Trail de La Bonette – Lac des Sagnes:

- R1 / La Chalanette / km : 9
- R2 / Lac des Sagnes / km : 19
- R3 / intersection piste forestière des Sagnes et piste d'Abriès / km : 28
- R4 / Arrivée stand récupération / km : 34

R1, R2, R3 : Barres de céréales, bananes, oranges, fruits secs, chocolat, sucre, eau, coca

R4 : Buffet préparé par la Maison de Pays de Jausiers

Le Trail La Bonette – L'Hubac:

- R1 / intersection piste forestière des Sagnes et piste d'Abriès / km : 4
- R2 / Arrivée stand récupération / km : 10

Vous pouvez vous faire ravitailler uniquement dans les zones de ravitaillement indiquées ci-dessus.

R1 : Barres de céréales, bananes, oranges, fruits secs, chocolat, sucre, eau, coca

R2 : Stand de récupération à l'arrivée : Buffet préparé par la Maison de Pays de Jausiers

Les coureurs sont tenus de faire le tri sélectif de leurs déchets dans les conteneurs prévus à cet usage dans le parc d'arrivée.

ART 11 : BARRIERES HORAIRES, CONTROLES ET ABANDONS

Les Coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes.

- **Trail de La Bonette – Lac des Sagnes:**
R1 / La Chalanette / km : 9 | 11H00
- **Trail de La Bonette – L'Hubac**
R1 / intersection piste forestière des Sagnes et piste d'Abriès / km : 4 | 12H00

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre fil ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée, selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule, vous pouvez aussi regagner l'arrivée par vos propres moyens sous votre entière responsabilité.

Un serre-fil fermera les parcours.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié, des contrôles ont lieu sur les parcours.

ART 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une partie du parcours du **Trail de La Bonette – Lac des Sagnes** se situe en zone **Natura 2000**.

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

ART 13 : MAUVAIS TEMPS

En cas de très mauvais temps, un parcours de repli sera proposé, pour des raisons évidentes de sécurité.

La montagne est belle mais dangereuse si l'on prend des risques, respectons-la. La sécurité des participants en montagne est la préoccupation principale du comité d'organisation

En cas de mauvais temps, le comité d'organisation mettra tout en œuvre pour offrir l'accueil le plus confortable possible à tous les participants.

ART 14 : A L'ARRIVEE

Des WC sont disponibles au Plan d'Eau de Jausiers

ART 15 : REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES

La remise des prix se déroulera à l'arrivée, au Plan d'Eau de Jausiers à 14h.

Seront récompensés :

Les 3 premiers : Hommes et Dames au scratch

Sans cumul avec le classement scratch, le 1^{er} Homme et la 1^{ère} Femme de chaque catégorie jusqu'à l'année de naissance 1990. Puis le 1^{er} Homme et la 1^{ère} Femme par tranche d'âge de 10 ans soit les années de naissances de 1989 à 1980 ; de 1979 à 1970 ; de 1969 à 1960 ; de 1959 à 1950 ; de 1949 à avant.

Un tirage au sort, parmi tous les dossards des deux parcours déposés par les coureurs eux-mêmes dans l'urne à l'arrivée de la course, sera effectué après la remise des prix. Merci de mettre votre dossard dans l'urne uniquement si vous pensez être présent pour le tirage au sort. La présence du coureur sera obligatoire pour récupérer le lot. En cas d'absence du coureur, le lot sera directement remis en jeu.

ART 16 : MONTANT DES INSCRIPTIONS

Trail de La Bonette – Lac des Sagnes:

35 € jusqu'au 31 août – 40 € à partir du 1^{er} septembre.

Trail de La Bonette – L'Hubac:

10 € jusqu'au 31 août – 15 € à partir du 1^{er} septembre

Le prix d'inscription inclut la course, ravitaillements, lots ...

Inscriptions possibles jusqu'au samedi 14 septembre 19h, sous réserve de dossards disponibles.

Votre inscription vous donne accès à toutes les activités du Festival Bonette Nature Expériences qui aura lieu les 14 et 15 septembre <https://www.bonette-experiences.com>

ART 17 : ANNULATION

En cas d'impossibilité de participer, tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, sera remboursé du montant de son inscription.

5 euros seront retenus afin de couvrir les sommes engagées par le Comité d'Organisation pour le coureur.

Aucune demande de remboursement ne sera possible après le 1er septembre

Merci de nous prévenir en cas d'annulation afin de libérer votre dossard.

ART 18 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère...), ces frais seront à votre charge si vous n'êtes pas assuré.

ART 19 : PORT DU DOSSARD

Le dossard doit être visible sur la poitrine afin que le N° soit facilement identifiable, **attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.**

ART 20 : ANIMAUX

Les coureurs des 2 parcours ne sont pas autorisés à être accompagnés par leur animaux de compagnie.

ART 21 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

ART 22 : DROIT A L'IMAGE ET PARUTION DANS LES CLASSEMENTS.

Les coureurs et randonneurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom apparaissent dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

ART 24 : REGLEMENTATION FFA

Le Trail de la Bonette se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ART 25 : CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

En faisant acte d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.

ART 26 : CHALLENGE DES TRAILS 04

Le parcours du Trail de La Bonette - Lac des Sagnes [34 km] fait partie du Challenge TRAIL 04.

Challenge mis en place et coordonné par le comité 04 d'athlétisme et la commission running, il regroupe divers trails, sur le territoire des Alpes de Haute Provence.

Le règlement est consultable :

http://comiteathle04.athle.fr/upload/ssites/001488/CHALLENGE_TRAIL_04/reglement_challenge_2023.pdf